



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Antigua-et-Barbuda

* L'annexe est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.16-10597 (F) 180716 080816



* 1 6 1 0 5 9 7 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	4
II. Conclusions et/ou recommandations	14
Annexe	
Composition of the delegation	22

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-cinquième session du 2 au 13 mai 2016. L'Examen concernant Antigua-et-Barbuda a eu lieu à la douzième séance, le 9 mai 2016. La délégation d'Antigua-et-Barbuda était dirigée par Maureen Payne, Secrétaire parlementaire au Ministère des affaires juridiques et de la sécurité publique. À sa dix-neuvième séance, le 12 mai 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Antigua-et-Barbuda.
2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : État plurinational de Bolivie, Kirghizistan et Maroc.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Antigua-et-Barbuda :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/25/ATG/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/25/ATG/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/25/ATG/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par le Liechtenstein, le Mexique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à Antigua-et-Barbuda par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a rappelé qu'Antigua-et-Barbuda était une nation démocratique et un État de droit. La loi suprême du pays était la Constitution, laquelle consacrait les libertés et droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La délégation s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de recueillir les suggestions et recommandations des États Membres et de s'en saisir en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme sur l'archipel.
6. La délégation considérait qu'Antigua-et-Barbuda avait parcouru du chemin dans le domaine des droits de l'homme depuis son premier Examen périodique universel. À titre d'exemple, une loi visant à protéger les enfants et les femmes et une loi sur la justice pénale des mineurs avaient été adoptées depuis 2011. Une loi visant à combattre la violence à l'égard des femmes avait aussi été adoptée, et le pays avait adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées dont la mise en application au niveau national était en cours. De plus, le Parlement avait adopté une loi sur la protection de l'enfance et l'adoption afin de donner les mêmes droits à tous les enfants et d'introduire des garanties supplémentaires dans le processus d'adoption.

7. Antigua-et-Barbuda faisait tout son possible pour respecter ses obligations internationales et les normes relatives aux droits de l'homme. La délégation a rappelé cependant au Groupe de travail que le pays était un petit État insulaire en développement, qui ne comptait que 85 000 habitants et dont les ressources étaient limitées.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

8. Au cours du dialogue, 44 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

9. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les efforts déployés par Antigua-et-Barbuda pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Dans le domaine de l'éducation, elle a pris note avec satisfaction de l'obligation de scolarité pour les enfants âgés de 5 à 16 ans et de la gratuité de l'éducation primaire et secondaire. Elle a noté avec satisfaction la création du Comité national de promotion de la santé, ainsi que les progrès obtenus par la Direction des questions de genre dans la lutte contre les violences familiales et la traite des personnes grâce à la mise en place de programmes de sensibilisation et d'aide aux victimes. La République bolivarienne du Venezuela a fait des recommandations.

10. L'Algérie a applaudi aux mesures prises par Antigua-et-Barbuda en faveur des droits de l'homme, notamment aux modifications apportées aux lois relatives à la traite des personnes et à la prévention du trafic de migrants. Elle a aussi salué l'adoption par les deux chambres du Parlement d'un certain nombre de lois relatives à l'enfance et à la famille, en novembre 2015. L'Algérie a fait des recommandations.

11. L'Argentine a félicité la délégation d'Antigua-et-Barbuda et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Argentine a fait des recommandations.

12. L'Australie s'est félicitée de la participation d'Antigua-et-Barbuda à l'Examen périodique universel, en particulier au vu de son statut de petit État insulaire en développement. Elle l'a félicitée d'avoir ratifié en 2016 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a constaté qu'Antigua-et-Barbuda n'avait procédé à aucune exécution depuis 1991, ce qui signifiait qu'elle avait de fait établi un moratoire sur la peine de mort. L'Australie demeurait préoccupée par l'absence de réponse apportée aux violences et à la discrimination que subissaient les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées et par le fait que les conditions carcérales empiraient à Antigua-et-Barbuda, en raison de la surpopulation, de la nourriture et de l'hygiène médiocres et des violences entre bandes rivales, entre autres. L'Australie a exhorté Antigua-et-Barbuda à s'employer à améliorer les conditions carcérales, y compris en résorbant le retard accumulé dans le traitement des affaires pénales. L'Australie a fait des recommandations.

13. Les Bahamas ont pris note avec satisfaction des progrès considérables qu'Antigua-et-Barbuda avait accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elles estimaient particulièrement louables les réformes législatives récemment engagées avec l'adoption des lois portant modification des lois sur la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants et de la loi sur l'immigration et les passeports, ainsi qu'avec l'adoption de la loi sur la diffamation. Elles ont aussi accueilli avec satisfaction l'adoption par les chambres haute et basse du Parlement d'un nouveau projet de loi sur la violence intrafamiliale élargissant les définitions des relations familiales et des violences familiales, garantissant une meilleure protection aux victimes et aux enfants et assurant une protection contre des formes modernes de harcèlement, telles que le cyberharcèlement. Les Bahamas ont fait des recommandations.

14. La Barbade a félicité Antigua-et-Barbuda d'avoir adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'a vivement engagée à poursuivre sa collaboration avec toutes les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'une politique nationale en faveur des personnes handicapées. Elle a aussi salué les mesures prises par le pays pour améliorer la protection des enfants et la qualité de vie de ses citoyens, par le biais de programmes sociaux et de politiques visant à réduire la pauvreté et à aider les personnes âgées, ainsi que par la mise à disposition d'une offre de soins de santé adaptée.

15. Le Canada a souhaité la bienvenue à la délégation d'Antigua-et-Barbuda et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national. Il a salué l'adoption d'un plan national d'action pour 2013-2018 relatif à l'élimination des violences sexistes et a encouragé le Gouvernement à en garantir la pleine mise en œuvre. Le Canada a fait des recommandations.

16. Le Chili a souhaité la bienvenue à la délégation d'Antigua-et-Barbuda et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national. Il a également salué les avancées institutionnelles et juridiques faites dans le domaine des droits de l'homme, avec en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la dépenalisation de la diffamation et l'adoption récente d'un certain nombre de lois relatives à la justice pour mineurs et aux violences familiales. Le Chili a fait des recommandations.

17. La Chine a relevé avec intérêt qu'Antigua-et-Barbuda avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'était attachée à promouvoir l'éducation inclusive et à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Antigua-et-Barbuda avait adopté diverses politiques et mesures pour parvenir au développement économique et social et s'était employée à faire adopter un programme de réduction contre la pauvreté ainsi que le Programme d'aides. Le pays s'efforçait d'améliorer les conditions de vie de son peuple. La Chine a fait des recommandations.

18. La Colombie a remercié Antigua-et-Barbuda des informations exhaustives communiquées au sujet de la situation des droits de l'homme dans le pays, et a souligné la volonté du pays d'appliquer les recommandations qui lui avaient été faites lors du premier Examen périodique universel, plus particulièrement les efforts qui avaient été faits en ce qui concerne les droits de l'enfant et la lutte contre la pauvreté. La Colombie a fait des recommandations.

19. Le Costa Rica a pris note avec satisfaction de la coopération d'Antigua-et-Barbuda avec le système universel des droits de l'homme, ainsi que de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est inquiété des importants retards de traitement des affaires pénales dans le système judiciaire. Tout en prenant acte de la participation importante des femmes dans la fonction publique et dans les prises de décisions au niveau électoral, le Costa Rica a relevé que les femmes restaient sous-représentées aux postes de direction et de décision en général. Le Costa Rica s'est également dit préoccupé par les informations faisant état de niveaux élevés de violence familiale. Le Costa Rica a fait des recommandations.

20. Cuba a souligné des progrès tels que la modification des lois sur la prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants. Cuba a souligné l'adoption, en 2015, de la loi sur la diffamation, ainsi que celle des lois approuvées par le Parlement en novembre 2015 concernant l'enfance et la famille. Les programmes sociaux exécutés par PDV Caribe contribuaient à améliorer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de la population d'Antigua-et-Barbuda. Cuba a invité la communauté internationale à fournir à Antigua-et-Barbuda les ressources et l'assistance technique dont elle avait besoin. Cuba a fait des recommandations.

21. Antigua-et-Barbuda a remercié les délégations qui avaient formulé des recommandations au sujet des droits de l'enfant et de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, problèmes qui seraient pris à bras le corps par le Gouvernement.

22. La délégation a admis que son pays était confronté à un grave problème de surpopulation carcérale. Antigua-et-Barbuda ne disposait que d'une prison, laquelle avait été construite en 1735 pour accueillir 150 détenus. Les autorités tentaient de remédier à ce problème de deux manières. Premièrement, elles avaient étudié la situation des personnes emprisonnées de longue date, et, dans certains cas et sous certaines conditions, des détenus avaient été graciés. Deuxièmement, les autorités commençaient à appliquer la loi sur la liberté conditionnelle, en vertu de laquelle certains prisonniers – en fonction de l'infraction commise, de leur conduite, de la peine à laquelle ils avaient été condamnés et de la durée de la peine déjà purgée – pouvaient bénéficier d'une libération conditionnelle (« convict's licence »). Parallèlement, elles cherchaient à développer de nouvelles formes d'accueil des détenus, de sorte que les prévenus puissent être détenus séparément des personnes condamnées. La délégation considérait qu'idéalement Antigua-et-Barbuda aurait besoin d'un autre établissement de détention, qui se concentrerait sur l'accueil des jeunes de moins de 25 ans.

23. Au sujet des femmes en politique, la délégation a indiqué que bon nombre de pays des Caraïbes s'attachaient à encourager les femmes à prendre part à la vie politique et à leur en donner les moyens, même si les campagnes pouvaient être rudes, ce qui pouvait avoir un effet dissuasif.

24. Le Danemark a félicité Antigua-et-Barbuda pour son engagement constructif à l'égard du processus d'Examen périodique universel ainsi que pour les progrès qu'elle avait accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme depuis le cycle précédent. Le Danemark a dit espérer que le pays prenait des mesures concrètes pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a invité la délégation à préciser lesdites mesures. Il a aussi souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était disposée à étudier les moyens d'aider Antigua-et-Barbuda à progresser sur cette question si cela était jugé utile. Le Danemark a fait des recommandations.

25. L'Équateur a accueilli favorablement les efforts qu'Antigua-et-Barbuda avait déployés pour donner effet aux recommandations qui lui avaient été faites en 2011 à l'occasion du premier cycle, en particulier les modifications apportées en 2015 à la loi sur la prévention de la traite des personnes et à la loi sur la prévention du trafic de migrants. L'Équateur a salué les travaux réalisés en coordination avec la société civile sur les programmes visant à garantir les droits des personnes handicapées ainsi que le soin apporté à répondre aux besoins particuliers de ce groupe de population, via la mise à disposition d'assistance technique, d'équipements et de traitements médicaux. L'Équateur a fait des recommandations.

26. L'Égypte a pris note de l'importance que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda attachait à l'adoption de mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier le plan d'action national 2013-2018 adopté pour mettre fin à la violence sexuelle. Elle a pris note de l'adoption en 2015 de la loi modifiée sur la prévention de la traite de personnes et de la loi modifiée sur la prévention du trafic de migrants. Elle a aussi souligné les mesures efficaces qui avaient été prises pour inclure tous les enfants dans le système éducatif et les efforts faits pour adopter des mesures législatives afin de protéger les enfants comme les adultes. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts du pays pour lutter contre la pauvreté par le biais de programmes spécifiques. L'Égypte a fait des recommandations.

27. La France a souhaité la bienvenue à la délégation d'Antigua-et-Barbuda et a fait des recommandations.

28. L'Allemagne a souhaité la bienvenue à la délégation d'Antigua-et-Barbuda et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national. Elle a rendu hommage aux réalisations d'Antigua-et-Barbuda dans le domaine des droits de l'homme, saluant en particulier l'adoption de la loi sur la violence intrafamiliale et de la loi sur la justice pour mineurs en 2015. L'Allemagne demeurait préoccupée par l'âge, trop bas, de la responsabilité pénale, et regrettait que la peine capitale ait toujours une place dans l'ordre juridique interne d'Antigua-et-Barbuda. L'Allemagne a déclaré que l'égalité et la non-discrimination étaient essentielles dans une société démocratique et que la pénalisation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées limitait les chances que soient signalés les cas de discrimination et de violence. L'Allemagne a fait des recommandations.

29. Le Ghana a pris note des modifications apportées à la loi sur la prévention de la traite des personnes, à la loi sur la prévention du trafic de migrants et à la loi sur l'immigration et les passeports, et exprimé l'espoir que celles-ci renforcent le cadre juridique et comblent les lacunes existantes à Antigua-et-Barbuda dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également noté que, parmi les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, un certain nombre n'avaient toujours pas été ratifiés par Antigua-et-Barbuda, alors qu'elle en avait accepté la recommandation lors du premier Examen. Il l'a engagée à solliciter une assistance technique, notamment du HCDH, pour s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Le Ghana a fait des recommandations.

30. Le Guatemala a pris note des mesures adoptées pour promouvoir, protéger et respecter les droits fondamentaux de tous les individus. Il s'est réjoui de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a pris acte de l'engagement d'Antigua-et-Barbuda en faveur de l'égalité des sexes et de la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale du pays. Le Guatemala a fait des recommandations.

31. Le Honduras s'est réjoui de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a pris acte de l'engagement d'Antigua-et-Barbuda en faveur de l'égalité des sexes et de la pleine participation des femmes à la vie politique, économique et sociale du pays. Le Honduras a fait des recommandations.

32. L'Indonésie a remercié Antigua-et-Barbuda d'avoir présenté son rapport consacré aux mesures adoptées dans le domaine des droits de l'homme depuis le premier Examen. Elle a salué les efforts que le pays avait déployés pour adopter et modifier plusieurs textes de loi afin de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le territoire et respecter ses obligations internationales en la matière. L'Indonésie a aussi salué la création de plusieurs institutions à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Bureau du Médiateur et le Bureau du Commissaire à l'information. L'Indonésie a fait des recommandations.

33. L'Italie a pris note avec satisfaction des mesures prises par Antigua-et-Barbuda pour renforcer la protection des droits de l'homme depuis le premier Examen. Elle a particulièrement salué la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la volonté démontrée de réduire et d'éliminer la pauvreté, et l'attention portée aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, avec par exemple la création de la Direction des questions de genre. L'Italie a accueilli favorablement les mesures législatives prises pour améliorer la protection des droits de l'enfant, et applaudi aux mesures adoptées en matière de lutte contre la traite des personnes. L'Italie a fait des recommandations.

34. La Jamaïque a salué la volonté d'Antigua-et-Barbuda d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, au moyen de réformes législatives et de programmes axés sur le développement socioéconomique. Elle jugeait particulièrement positives l'adoption en 2015 d'une série de lois concernant l'enfance et la famille et de la loi sur la diffamation, et la révision de la loi sur la prévention de la traite des personnes. La Jamaïque a également félicité Antigua-et-Barbuda pour l'intégration des enfants malvoyants dans le système scolaire ordinaire dès l'âge préscolaire, pour la création du Comité national du bien-être, qui associait plusieurs acteurs, ainsi que pour son adhésion à plusieurs programmes socioéconomiques menés sous l'égide de PDV Caribe, dans le cadre de l'Initiative PetroCaribe. La Jamaïque a fait des recommandations.

35. La Malaisie a noté qu'Antigua-et-Barbuda avait pris de nombreuses initiatives pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Elle a accueilli avec satisfaction l'adhésion à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a pris acte des nouveaux textes de loi mettant l'accent sur la protection des droits de l'enfant. Elle a également relevé les efforts d'Antigua-et-Barbuda pour éliminer la pauvreté par l'octroi d'aides financières et la mise en place de programmes sociaux destinés à aider les personnes en situation de vulnérabilité à satisfaire leurs besoins essentiels. La Malaisie a fait des recommandations.

36. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a répondu aux questions formulées au cours du dialogue. Elle prenait la question de l'âge de la responsabilité pénale au sérieux. Elle a ajouté que les députés avaient débattu de ce sujet mais n'étaient pas parvenus à modifier la loi, certains d'entre eux étant favorables à son maintien en l'état. Il était toutefois vraisemblable que les organisations de la société civile fassent pression pour relever l'âge de la responsabilité pénale.

37. En ce qui concernait la peine capitale, après avoir entendu nombre de déclarations, la délégation prenait acte du fait que la question était sensible pour la communauté internationale. Elle a toutefois fait observer que, même si la peine de mort figurait dans le Code pénal, il n'avait été procédé à aucune exécution depuis les années 1980. La délégation a déclaré comprendre pourquoi il serait important de franchir officiellement une étape supplémentaire.

38. La délégation a reconnu qu'il était important de disposer d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante et a dit que le Gouvernement prendrait peut-être en considération les recommandations formulées à cet égard, étant donné qu'Antigua-et-Barbuda n'avait pas à ce jour d'institution indépendante susceptible d'inciter le Gouvernement à la vigilance.

39. Au sujet des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, la délégation a fait valoir que les évolutions prendraient du temps. Elle a néanmoins précisé que ces personnes n'étaient pas rudoyées dans les Caraïbes en général et à Antigua-et-Barbuda en particulier. La Constitution reconnaissait les mêmes droits à tous, mais faire évoluer les mentalités, et sensibiliser les individus prendrait du temps. Les autorités s'y employaient mais il était impossible d'imposer de telles évolutions, qui étaient de l'ordre du psychisme, par la force. Certes, il existait des dispositions législatives qualifiant les relations sexuelles entre adultes de même sexe d'infraction pénale, mais celles-ci n'étaient jamais invoquées pour poursuivre quiconque en justice. Selon la délégation, ces dispositions n'étaient invoquées qu'à l'encontre d'adultes ayant agressé des enfants. Tout en rappelant que ces dispositions étaient un héritage du passé, la délégation a reconnu qu'il faudrait les revoir un jour ou l'autre si le Gouvernement prenait les droits de l'homme au sérieux.

40. Passant à la question de la violence sexuelle conjugale, évoquée au cours du dialogue, Antigua-et-Barbuda a déclaré que la loi couvrait toutes les formes de violence au sein du couple ; la femme avait la possibilité de porter plainte si elle le souhaitait et la loi

était là pour l'y aider. La délégation a ajouté que la Direction des questions de genre avait été d'une aide et d'un soutien précieux dans le travail réalisé en faveur des travailleurs migrants et des femmes qui avaient été victimes de trafic, et que les agents étaient dûment formés, de manière continue.

41. La délégation estimait que la torture n'était pas un problème récurrent dans l'archipel mais que le Gouvernement pourrait envisager la possibilité de signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a réaffirmé que les autorités avaient conscience des problèmes afférents à la prison et a déclaré que la recommandation invitant à solliciter une assistance technique pour y remédier serait acceptée.

42. Les Maldives ont accueilli favorablement le rapport national et la suite donnée aux recommandations qui avaient été adressées à Antigua-et-Barbuda à l'occasion du premier cycle. Elles ont salué les mesures prévues dans les lois relatives à l'enfance et à la famille adoptées par le Parlement en novembre 2015. Elles ont aussi vivement approuvé la loi sur l'éducation qui prévoyait une obligation d'assiduité scolaire de l'âge de 5 ans à l'âge de 16 ans. Les Maldives ont encouragé Antigua-et-Barbuda à solliciter l'aide de ses partenaires internationaux, dont le HCDH, pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Les Maldives ont fait des recommandations.

43. Le Mexique a pris note de la réforme du système de justice pour mineurs et a invité le Gouvernement à veiller à ce que cette réforme soit pleinement réalisée. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a invité le pays à harmoniser sa législation avec les dispositions de cet instrument. Le Mexique a pris note de l'adoption de la loi sur la prévention de la traite des personnes et du renforcement des mesures de lutte contre ce phénomène. Il a appelé Antigua-et-Barbuda à s'attacher à réduire le fort taux de grossesse chez les adolescentes et la prévalence du VIH ainsi qu'à garantir l'accès à des services sociaux et des services de santé à tous, y compris aux personnes vulnérables et aux membres de la communauté LGBT. Le Mexique a fait des recommandations.

44. Le Monténégro s'est réjoui qu'Antigua-et-Barbuda ait récemment ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais a relevé qu'il y avait un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de protocoles facultatifs s'y rapportant auxquels elle n'était pas partie. Le Monténégro a demandé si les autorités avaient engagé des procédures d'adhésion ou prévoyaient de ratifier certains d'entre eux. Il a encouragé le Gouvernement à solliciter l'assistance technique du HCDH pour accentuer ses efforts en vue de s'acquitter de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Monténégro a salué les initiatives prises par le Gouvernement pour mettre en place un système d'éducation inclusive, en particulier s'agissant des enfants handicapés. Il a demandé si le pays prévoyait d'adopter des lois et des règlements spécifiques afin de protéger les enfants ayant des besoins spéciaux ou de faciliter leur insertion dans la société. Le Monténégro a fait des recommandations.

45. Le Maroc a salué la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a noté avec satisfaction les mesures adoptées par Antigua-et-Barbuda pour lutter contre la pauvreté, la traite des personnes et la discrimination sexiste. Il a également noté avec satisfaction que des lois avaient été adoptées concernant l'enfance et la famille. Le Maroc a fait des recommandations.

46. La Namibie a félicité Antigua-et-Barbuda d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a pris acte de l'adoption en 2015 de la loi sur l'enfance (protection et adoption) et de la loi sur le statut de l'enfant. Elle a constaté avec satisfaction

que de nombreuses initiatives avaient été mises en place pour lutter contre la pauvreté, notamment pour renforcer les régimes de protection sociale, à Antigua-et-Barbuda. Tout en notant qu'un moratoire de fait sur la peine de mort était en place depuis vingt-quatre ans, elle s'est déclarée préoccupée par les fréquents appels au plein rétablissement de la peine capitale à Antigua-et-Barbuda. La Namibie a fait des recommandations.

47. Les Pays-Bas ont relevé que dans son rapport, Antigua-et-Barbuda avait indiqué que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées ne faisaient généralement pas l'objet de discrimination. Ils demeuraient cependant préoccupés par le fait que ces personnes n'exerçaient pas pleinement leurs droits, en particulier lorsqu'elles étaient défavorisées sur le plan socioéconomique. Ils ont pris note des explications données par le Gouvernement. Au vu des récents appels de la population d'Antigua-et-Barbuda au plein rétablissement de la peine capitale, les Pays-Bas ont prié le Gouvernement de prendre des dispositions pour inverser cette tendance négative. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

48. Le Nicaragua a adressé ses félicitations à Antigua-et-Barbuda pour les progrès accomplis depuis le premier Examen, citant en particulier les réformes et les améliorations institutionnelles et législatives élaborées pour améliorer la situation des droits de l'homme de la population, en particulier des enfants, des adolescents et des personnes handicapées. Le Nicaragua s'est félicité de l'approbation en 2015 du projet de loi sur la justice pour mineurs et du projet de loi sur l'enfance (protection et adoption). Il s'est également réjoui du renforcement de la législation visant à prévenir la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Il a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Nicaragua a fait des recommandations.

49. Le Pakistan a pris note avec intérêt des mesures prises au cours des quatre années précédentes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a jugé encourageant qu'Antigua-et-Barbuda ait fait des efforts concertés pour donner effet à la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a salué le processus législatif en cours et la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Pakistan était d'avis que la loi modifiée sur la prévention de la traite des personnes, la loi modifiée sur la prévention du trafic de migrants, le projet de loi sur la justice des mineurs et le projet de loi sur la violence intrafamiliale de 2015, entre autres, contribueraient à faire progresser encore la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays. Le Pakistan a fait des recommandations.

50. Le Panama a applaudi à la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à l'adoption de politiques de santé et d'éducation en faveur de ce groupe de population et au renforcement des mesures de prévention de la traite des personnes et du trafic de migrants. Le Panama a également pris acte des lois adoptées sur l'enfance et la violence familiale et des différents programmes sociaux mis en œuvre afin de réduire la pauvreté. Il constatait cependant avec préoccupation que la violence sexuelle restait un problème sérieux et répandu. Le Panama a fait des recommandations.

51. Le Paraguay s'est félicité des progrès réalisés en 2015 dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concernait la protection des enfants, les violences familiales et la justice pour mineurs. Il a également mentionné la dépenalisation de la diffamation, le travail d'intégration des questions de genre réalisé par la Direction des questions de genre au sein du Ministère de la transformation sociale et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Paraguay a exhorté les autorités à poursuivre leurs efforts pour garantir l'exercice des droits des migrants, éliminer la traite des personnes et remédier au problème de la surpopulation carcérale. Le Paraguay a fait des recommandations.

52. La délégation a répondu à la déclaration de la délégation néerlandaise concernant les appels de personnalités politiques à un rétablissement de la peine de mort. Elle a estimé que la société antiguaise et barbudienne n'était pas encore prête à un changement aussi radical que le retrait de la peine capitale de la législation. Le fait que cette peine soit prévue dans les textes apportait une certaine sécurité à la population. La délégation a toutefois rappelé une fois encore que la peine capitale n'avait pas été appliquée depuis plusieurs décennies.

53. Il en allait de même à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. La délégation considérait que sensibiliser la société antiguaise et barbudienne, qui était très croyante et d'une grande moralité, prendrait du temps. La délégation a ajouté que si le Gouvernement tentait d'imposer des choses par la force sur ces thèmes, la réaction de la population serait négative et conduirait à un retour en arrière.

54. Concernant les questions liées à la famille, la délégation a signalé que les autorités travaillaient à l'établissement d'un tribunal de la famille, dans le cadre d'un projet de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

55. Le Portugal a félicité Antigua-et-Barbuda pour l'approbation de la loi sur la justice pour mineurs, qui visait à améliorer la situation des jeunes en conflit avec la loi. Le Portugal s'est déclaré préoccupé cependant tant par le fait que les détenus mineurs n'étaient toujours pas séparés des adultes et par la surpopulation carcérale. Le Portugal a salué les efforts déployés par le pays pour lutter contre les violences familiales et sexuelles et a salué l'adoption du nouveau projet de loi sur la violence intrafamiliale et du plan d'action national 2013-2018 pour l'élimination de la violence sexiste. Il a relevé avec préoccupation que la loi sur les infractions sexuelles ne reconnaissait pas le viol conjugal dans toutes les circonstances. Le Portugal a fait des recommandations.

56. La Sierra Leone mesurait les efforts réalisés depuis l'Examen précédent. Elle a relevé avec intérêt que les autorités appliquaient un moratoire de fait sur la peine de mort et exprimé l'espoir qu'elles réexaminent la possibilité d'abolir la peine de mort. Elle a aussi pris note de l'adoption du plan d'action national 2013-2018 pour l'élimination de la violence sexiste. Afin d'assurer la protection contre la traite des personnes, la Sierra Leone a exhorté le Gouvernement à établir un cadre législatif sur la protection des réfugiés et l'asile. Elle a invité Antigua-et-Barbuda à ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et la Convention (n° 189) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi qu'à adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Elle a estimé que les autorités devraient envisager d'abolir les châtiments corporels en tant que peine et prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre la violence familiale et la violence sexuelle. Le dialogue avec le HCDH et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies serait déterminant pour qu'Antigua-et-Barbuda soit en mesure de présenter ses rapports aux organes conventionnels concernés en temps voulu. La Sierra Leone a fait des recommandations.

57. La Slovénie a accueilli avec satisfaction des évolutions encourageantes comme la dépenalisation de la diffamation, l'abolition des distinctions de statut juridique entre enfants d'après la situation matrimoniale des parents, l'adoption d'un plan d'action national 2013-2018 pour l'élimination de la violence sexiste et l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la violence à l'égard des femmes. Elle a salué le fait qu'Antigua-et-Barbuda ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, comme la Slovénie lui en avait fait la recommandation antérieurement. Elle a noté qu'il n'y avait pas d'approche systématisée de la mise en œuvre des obligations et engagements du pays en matière de droits de l'homme, pas de politique d'égalité des sexes ni de politique contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Elle a regretté que la loi de 1995 sur les infractions sexuelles incrimine les relations sexuelles consentantes entre adultes de même sexe mais ne reconnaisse pas le viol conjugal. La Slovénie a fait des recommandations.

58. L'Afrique du Sud a noté qu'Antigua-et-Barbuda avait obtenu des résultats notables en dépit des difficultés rencontrées, dont la mise en œuvre de politiques et de plans de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté. Elle a relevé qu'Antigua-et-Barbuda avait obtenu un classement favorable à l'indice de développement humain et a salué la contribution du pays au lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle a invité Antigua-et-Barbuda à persévérer dans tous ses efforts visant à promouvoir, protéger et respecter tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

59. L'Espagne a salué la ratification récente de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a invité Antigua-et-Barbuda à poursuivre dans cette voie. L'Espagne jugeait indispensable le respect du principe de non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. L'Espagne a fait des recommandations.

60. Trinité-et-Tobago a pris note des progrès réalisés par Antigua-et-Barbuda depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a félicité le pays d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de s'être attaché à inclure les enfants ayant des capacités différentes dans le système éducatif et à leur apporter l'aide nécessaire sur le plan de la mobilité et des transports. Trinité-et-Tobago a applaudi à l'amélioration de l'offre de services de santé pour la population et a admis qu'un renforcement de la législation d'Antigua-et-Barbuda en matière de traite des personnes et des enfants s'imposait. Trinité-et-Tobago a fait une recommandation.

61. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié la délégation d'avoir répondu aux questions soumises à l'avance. Il a salué la coopération d'Antigua-et-Barbuda au processus de l'Examen périodique universel. Il a rendu hommage au Gouvernement pour son attachement aux droits de l'homme et pour les progrès réalisés en dépit des obstacles que rencontraient les petits États insulaires en développement pour s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Il a accueilli favorablement les mesures prises pour s'attaquer au phénomène de la violence sexuelle et a encouragé les autorités à étudier les moyens de faire aboutir davantage de poursuites judiciaires. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

62. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des efforts faits par Antigua-et-Barbuda pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida, tout particulièrement au sein des forces de police. Ils ont reconnu les efforts déployés au niveau administratif pour que les détenus disposent de mécanismes de plainte appropriés mais demeuraient préoccupés par la surpopulation et la dureté des conditions de détention à la prison de Sa Majesté. Ils ont aussi relevé la forte incidence de la violence à l'égard des femmes, en particulier de la violence conjugale et du harcèlement sexuel, et l'existence de lois incriminant les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. Les États-Unis ont fait des recommandations.

63. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de politiques sociales visant à réduire la pauvreté et à répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables. Il a regretté qu'aucun titulaire de mandat au titre des procédures spéciales ne se soit rendu à Antigua-et-Barbuda au cours des dernières années et a invité le pays à solliciter une assistance technique en vue d'accroître sa coopération avec les mécanismes internationaux. L'Uruguay s'est inquiété du fait que le cadre législatif autorisait le recours aux châtimements corporels et du fait qu'une personne âgée de moins de 18 ans qui avait commis un crime pouvait être condamnée à la réclusion à perpétuité. Il a invité les autorités à revoir cet aspect de la loi. Il a invité Antigua-et-Barbuda à adopter une politique nationale relative au genre et à renforcer ses capacités dans le domaine du genre au niveau des ministères, des administrations et des institutions. L'Uruguay a fait des recommandations.

64. Le Brésil a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a invité Antigua-et-Barbuda à prendre des mesures concrètes pour ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant. Le Brésil s'est réjoui de l'abolition de fait de la peine de mort, qui n'avait pas été appliquée depuis 1991, et a encouragé les autorités à l'abolir officiellement. Il s'est dit préoccupé par la situation des victimes de violence familiale à Antigua-et-Barbuda et a invité le pays à prendre des initiatives pour prévenir et éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Brésil a fait des recommandations.

65. Antigua-et-Barbuda a rappelé qu'elle était consciente de l'importance que le Groupe de travail attachait à l'abolition de la peine capitale, a indiqué que la Cour suprême des Caraïbes orientales ne l'avait pas appliquée depuis plusieurs décennies et a déclaré que le Gouvernement envisagerait peut-être d'instituer un moratoire, ou de faire un geste analogue, en réponse aux préoccupations exprimées au cours de l'Examen.

66. La délégation a aussi exprimé à nouveau sa compréhension au sujet des préoccupations formulées lors du dialogue concernant l'interdiction légale des relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe. Elle a précisé qu'elle comprenait que du point de vue des droits de l'homme, le fait que ces dispositions n'aient donné lieu à aucune poursuite ne soit pas jugé satisfaisant. La délégation craignait néanmoins qu'un changement soudain concernant ces questions sensibles n'entraîne une réaction contre-productive de l'opinion publique.

67. Les autorités prenaient le problème de la violence sexiste au sérieux et estimaient qu'il devait être traité parallèlement à celui des comportements violents en général. Des membres de la Direction des questions de genre se rendaient régulièrement dans les écoles pour mener un travail de sensibilisation et montrer comment résoudre les problèmes et les différends sans recourir à la violence.

68. En ce qui concernait la surpopulation carcérale, la délégation convenait du fait qu'il était urgent de disposer d'un nouvel établissement carcéral. Outre les mesures prises pour remédier au problème de la surpopulation déjà présentées, les autorités s'employaient à augmenter le nombre de procureurs et de juges afin de réduire les délais pendant lesquels les prévenus restaient en attente de jugement.

69. L'autorisation légale des châtiments corporels concernant les enfants était un autre problème, qui demanderait du temps afin que les mentalités évoluent dans le pays.

70. La délégation a estimé que les autorités ne devraient pas avoir de difficultés majeures pour adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a admis que le fait que bon nombre de sujets ne soient pas un problème dans l'archipel ne signifiait pas qu'Antigua-et-Barbuda ne puisse pas adhérer aux instruments pertinents.

71. Les autorités étaient préoccupées par les grossesses chez les adolescentes, même si le nombre de jeunes filles concernées était relativement faible. Elles avaient subventionné par le passé un programme destiné à aider les adolescentes enceintes à mener leur scolarité à leur terme, mais celui-ci n'avait pu être poursuivi, faute de ressources.

72. Répondant aux préoccupations exprimées quant aux soins de santé, la délégation a fait savoir qu'Antigua-et-Barbuda disposait d'un hôpital relativement récent et que dans tout le pays des cliniques proposaient des services à ceux qui en avaient besoin. De plus, un programme de prévention venait d'être lancé pour s'attaquer à la forte incidence du diabète dans l'archipel – problème généralisé dans la région des Caraïbes.

73. La délégation a reconnu qu'Antigua-et-Barbuda accueillait sur son sol de nombreux travailleurs migrants en provenance de pays hispanophones, en particulier de République dominicaine. Les autorités s'attachaient à intégrer cette communauté et faisaient en sorte qu'elle ait accès à des services juridiques et à des services de santé en espagnol.

74. La délégation, revenant à la question des femmes aux postes de décision, a déclaré qu'à Antigua-et-Barbuda plusieurs femmes occupaient des fonctions de secrétaires permanents, ainsi que la fonction de Procureur de la Couronne. Elle considérait que la participation des femmes aux mandats électifs pourrait prendre du temps, mais a souligné que deux femmes siégeaient au Parlement et que le Président du Sénat était une femme. Il restait du chemin à parcourir, mais Antigua-et-Barbuda était sur la bonne voie.

75. La délégation a remercié le Groupe de travail pour toutes les recommandations qui lui avaient été adressées. Elles étaient d'une aide précieuse et seraient étudiées avec la plus grande attention par le Gouvernement, qui était foncièrement attaché aux droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations**

76. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Antigua-et-Barbuda et recueillent son adhésion :

76.1 Solliciter une assistance technique en vue de former le personnel à la surveillance de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'établissement de rapports au titre des obligations découlant de ces instruments ; tirer parti de cette assistance (Bahamas) ;

76.2 Solliciter l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de soutenir les efforts nationaux visant à mettre en œuvre les obligations de l'État en matière de droits de l'homme (Égypte) ;

76.3 Promouvoir une collaboration plus étroite avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en sollicitant l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Indonésie) ;

76.4 Solliciter l'assistance technique nécessaire pour s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Sierra Leone) ;

76.5 Solliciter, selon qu'il conviendra, l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes de l'ONU, pour développer les capacités en vue de s'acquitter des diverses obligations internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'État a souscrit (Trinité-et-Tobago) ;

76.6 Continuer de rétablir et de promouvoir les droits fondamentaux des habitants en prêtant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, comme l'État le fait depuis son dernier Examen périodique universel (Nicaragua) ;

76.7 Poursuivre les efforts visant à incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation nationale et les politiques publiques (Équateur) ;

76.8 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des enfants (Pakistan) ;

76.9 Renforcer les politiques nationales relatives au genre pour faire reculer la discrimination à l'égard des femmes et accroître leur participation à la vie politique et économique (Chili) ;

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 76.10 Renforcer les mesures visant à promouvoir la pleine participation des femmes dans tous les domaines, à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et à garantir l'accès à la justice pour les victimes de violence intrafamiliale et de harcèlement sexuel (Malaisie) ;
- 76.11 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes à la vie politique, économique et sociale du pays (Cuba) ;
- 76.12 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes (Pakistan) ;
- 76.13 Poursuivre les efforts visant à faire en sorte que la législation nationale interdise la discrimination fondée sur le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le statut social (Mexique) ;
- 76.14 Prendre des mesures pour réduire la surpopulation carcérale (Chine) ;
- 76.15 Prévoir des mesures de substitution à l'emprisonnement en cas d'infraction mineure en vue de réduire la surpopulation et d'améliorer la situation des prisonniers de manière générale (Portugal) ;
- 76.16 Appliquer efficacement la loi sur la violence intrafamiliale pour lutter contre la violence conjugale et promouvoir l'égalité des sexes (Chine) ;
- 76.17 Renforcer les mesures visant à lutter contre la violence intrafamiliale, en particulier l'application effective du cadre juridique existant, la collecte de données et la formation des représentants de l'État chargés de recueillir les plaintes (Colombie) ;
- 76.18 Renforcer les politiques qui visent à lutter contre la violence, notamment la violence sexiste et la violence sexuelle (Espagne) ;
- 76.19 Continuer de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Portugal) ;
- 76.20 Prendre toutes les mesures nécessaires afin de renforcer efficacement la lutte contre les violences domestiques et les violences sexuelles envers les femmes (France) ;
- 76.21 Prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre de la loi sur la violence intrafamiliale et de la loi relative aux infractions sexuelles (Maldives) ;
- 76.22 Prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal (Panama) ;
- 76.23 Revoir la législation nationale en vue d'incriminer les violences sexuelles dans le cadre du mariage (Honduras) ;
- 76.24 Mettre en œuvre la récente législation sur les droits de l'enfant et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des enfants et d'autres groupes de population vulnérables, grâce notamment à des campagnes de sensibilisation, à des formations spécialement destinées aux agents de la force publique et à une aide adéquate aux victimes de violence (Italie) ;
- 76.25 Développer une stratégie et des politiques publiques pour lutter contre la négligence et les maltraitances qui touchent les enfants (Panama) ;
- 76.26 Renforcer les mesures visant à aider les victimes de la traite des êtres humains en prenant en considération leurs droits fondamentaux ainsi que les besoins des groupes particulièrement vulnérables, comme les femmes domestiques et les travailleurs du sexe (Colombie) ;

76.27 Assurer la mise en œuvre de la législation contre la traite des êtres humains et améliorer le soutien apporté aux victimes de la traite, notamment aux femmes et aux enfants (Italie) ;

76.28 Continuer de mettre en œuvre des lois, des politiques et des programmes visant à lutter contre la traite des personnes, de poursuivre les auteurs et d'assurer des services de réadaptation pour les victimes de la traite (Malaisie) ;

76.29 Établir une procédure formelle pour identifier les victimes de la traite, trouver des solutions de substitution à la détention des victimes, et orienter ces victimes vers les services utiles, y compris vers les services de l'asile si nécessaire (Mexique) ;

76.30 Continuer, avec l'aide et la coopération de la communauté internationale si besoin est, de renforcer les politiques sociales efficaces s'adressant aux groupes de population les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;

76.31 Continuer d'appliquer des mesures visant à faire reculer la pauvreté (Cuba) ;

76.32 Mener une action concertée pour accroître le nombre de ménages ayant accès à l'eau courante, à l'assainissement et à l'électricité, avec l'appui voulu de partenaires bilatéraux, régionaux et internationaux (Jamaïque) ;

76.33 Poursuivre les efforts faits en vue d'assurer un accès universel à l'éducation, notamment un enseignement gratuit à tous les niveaux (Afrique du Sud) ;

76.34 S'efforcer d'adopter une loi pour incorporer la Convention relative aux droits des personnes handicapées en droit interne (Bahamas) ;

76.35 Prendre des mesures en vue d'élaborer les lois, politiques et programmes nécessaires pour mettre en œuvre progressivement les obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris pour faire en sorte que tous les bâtiments publics soient accessibles (Canada) ;

76.36 Élaborer et mettre en œuvre une politique publique pour les personnes handicapées en vue de les protéger de la violence et de la discrimination et de favoriser leur intégration sociale (Colombie) ;

76.37 Encourager et approfondir les travaux relatifs à l'enseignement spécialisé destiné aux personnes handicapées (Maldives).

77. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion d'Antigua-et-Barbuda :

77.1 Envisager d'adhérer à tous les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Égypte) ;

77.2 Adhérer, dans les plus brefs délais, à tous les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux que l'État s'est engagé à ratifier lors de l'Examen périodique universel de 2011 (Australie) ;

77.3 Poursuivre les efforts en vue de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie (Maroc) ;

77.4 Continuer d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

77.5 Envisager d'adhérer à tous les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

77.6 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;

77.7 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif s'y rapportant ; à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; à la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ; et à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Honduras) ;

77.8 S'engager dans le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;

77.9 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les protocoles facultatifs s'y rapportant (Namibie) ;

77.10 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) ;

77.11 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Panama) ;

77.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Costa Rica) ;

77.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France) (Ghana) (Italie) (Monténégro) (Sierra Leone) ;

77.14 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) (Ghana) (Italie) (Sierra Leone) ;

77.15 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Costa Rica) (Danemark) (Uruguay) ;

77.16 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) (Uruguay) ;

- 77.17 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de 1990 (Équateur) ;
- 77.18 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana) (Sierra Leone) ;
- 77.19 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Uruguay) ;
- 77.20 Ratifier les conventions fondamentales de l'OIT qui concernent les droits des travailleurs et la sécurité sociale ainsi que les conventions de l'UNESCO relatives aux châtiments corporels (Paraguay) ;
- 77.21 Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme et accepter la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Brésil) ;
- 77.22 Établir une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, suivant les recommandations formulées à l'issue du dernier Examen périodique universel de l'État (Australie) ;
- 77.23 Établir une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Égypte) (Namibie) ;
- 77.24 Renforcer l'institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Honduras) ;
- 77.25 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits de l'homme en renforçant le cadre législatif national relatif aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 77.26 Mettre en place un système national qui permettra au Gouvernement de communiquer plus aisément avec les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les invitations adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Paraguay) ;
- 77.27 Encourager l'adoption des mesures législatives et politiques nécessaires pour garantir la protection et la promotion des droits des enfants et ainsi donner suite aux recommandations reçues pendant le cycle précédent de l'EPU (Mexique) ;
- 77.28 Soumettre aux organes conventionnels des droits de l'homme tous les rapports qui auraient déjà dû être soumis et adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Ghana) ;
- 77.29 Soumettre les rapports qui auraient déjà dû être soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité contre la torture (Sierra Leone) ;
- 77.30 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay) ;
- 77.31 Entreprendre un examen complet de la législation nationale en vue de la rendre conforme aux conventions internationales auxquelles l'État est partie et d'éliminer toute forme de discrimination (Honduras) ;
- 77.32 Adopter et mettre en œuvre une politique nationale relative au genre, en consultation avec toutes les parties intéressées, avant le prochain Examen périodique universel (Canada) ;

- 77.33 Mettre en œuvre des mesures législatives pour accroître la proportion de femmes aux postes décisionnels et aux postes électoraux (Costa Rica) ;
- 77.34 Élever au niveau national les institutions chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives au genre (Paraguay) ;
- 77.35 Poursuivre les efforts visant à protéger tous les membres de la société contre la discrimination, le harcèlement et la violence, indépendamment de leur orientation sexuelle (Afrique du Sud) ;
- 77.36 Adopter les mesures supplémentaires nécessaires pour garantir que les groupes vulnérables qui font l'objet de discrimination, comme les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, jouissent pleinement de leurs droits de l'homme, y compris que des enquêtes soient menées dans les affaires de discrimination et que les auteurs soient condamnés, et que les normes qui incriminent et stigmatisent les membres de ces groupes soient abrogées (Argentine) ;
- 77.37 Adopter une législation interdisant la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués ; supprimer également les lois qui érigent en infraction les rapports sexuels entre personnes de même sexe (Australie) ;
- 77.38 Mener des campagnes de sensibilisation et d'information pour promouvoir la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Espagne) ;
- 77.39 Éliminer les dispositions qui incriminent les relations sexuelles entre adultes de même sexe (Chili) ;
- 77.40 Mettre un terme à la discrimination en droit dont font l'objet les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués ainsi qu'à l'incrimination de l'homosexualité (France) ;
- 77.41 Abolir toutes les dispositions qui incriminent les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et adopter une politique nationale visant à promouvoir la tolérance et à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués (Allemagne) ;
- 77.42 Abroger les articles 12 et 15 de la loi de 1995 relative aux infractions sexuelles, qui érigent en infraction les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe, ce qui est contradictoire avec l'engagement en faveur de la non-discrimination (Pays-Bas) ;
- 77.43 Dépénaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe (Honduras) ;
- 77.44 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Slovénie) ;
- 77.45 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Espagne) ;
- 77.46 Réformer le Code pénal de façon à dépénaliser les rapports sexuels privés entre adultes consentants de même sexe (États-Unis d'Amérique) ;
- 77.47 Prendre des mesures concrètes en vue de dépénaliser les relations sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et d'abolir toutes les lois discriminatoires envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, même si, dans la pratique, celles-ci ne sont pas appliquées (Brésil) ;

- 77.48 Instituer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 77.49 Instituer un moratoire officiel sur la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vue d'abolir la peine capitale en pratique et en droit (Portugal) ;
- 77.50 Instituer un moratoire officiel sur les exécutions et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort de façon à ce que la législation nationale soit en accord avec le moratoire de facto (Pays-Bas) ;
- 77.51 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;
- 77.52 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;
- 77.53 Envisager d'instituer un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, conformément à la résolution 69/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Allemagne) ;
- 77.54 Envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie) ;
- 77.55 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de l'abolir (Slovénie) ;
- 77.56 Abolir la peine de mort (Honduras) ;
- 77.57 Abolir la peine de mort et commuer les peines de mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Panama) ;
- 77.58 Abolir la peine de mort et, dans l'intervalle, appliquer rigoureusement les normes internationales relatives à un procès équitable dans toutes les affaires où l'accusé encourt la peine de mort et respecter les procédures juridiques nationales et les normes fixées par le Conseil privé et l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des droits des détenus condamnés à mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 77.59 Envisager de prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort (Afrique du Sud) ;
- 77.60 Mener des campagnes de sensibilisation quant à l'absence d'effet dissuasif de la peine de mort et établir un moratoire *de jure* en vue d'abolir la peine de mort (Espagne) ;
- 77.61 Améliorer les conditions de détention et réduire la durée de détention grâce à des procédures juridiques plus rapides ; investir dans les infrastructures en vue de remédier à la surpopulation carcérale (Allemagne) ;
- 77.62 Augmenter les ressources allouées à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons, en particulier en ce qui concerne les conditions sanitaires et la séparation des prisonniers selon le type d'infraction commise et le niveau de risque (Espagne) ;

77.63 Prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les conditions de détention à la prison de Sa Majesté soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, y compris des mesures visant à réduire la surpopulation (Canada) ;

77.64 Établir un système de coordination national pour remédier au problème de la violence à l'égard des femmes (Guatemala) ;

77.65 Envisager de modifier la loi relative aux infractions sexuelles de façon à y inclure le viol conjugal en toutes circonstances (Portugal) ;

77.66 Ériger en infraction le viol conjugal (Slovénie) ;

77.67 Adopter une législation qui définit et interdise expressément le harcèlement sexuel dans le secteur public et le secteur privé et qui protège les personnes dénonçant ce type de comportement contre les représailles (États-Unis d'Amérique) ;

77.68 Renforcer le cadre juridique national pour protéger les enfants de toute forme de violence (Algérie) ;

77.69 Interdire et incriminer les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Honduras) ;

77.70 Interdire les châtiments corporels, comme recommandé précédemment (Slovénie) ;

77.71 Examiner de manière approfondie les procédures pénales pour définir des mesures permettant de réduire la durée de détention sans jugement (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

77.72 Relever l'âge de la responsabilité pénale, comme proposé dans le projet de loi-type de l'OECD relatif à la justice pour mineurs (2007) (Allemagne) ;

77.73 Construire suffisamment de logements de façon à ce que les délinquants de moins de 18 ans soient séparés du reste de la population carcérale (États-Unis d'Amérique) ;

77.74 Allouer davantage de ressources au développement de services de santé et d'infrastructures sanitaires ainsi que de l'éducation à la santé en vue d'améliorer la santé maternelle (Algérie) ;

77.75 Allouer davantage de ressources au développement des services de santé (Maldives) ;

77.76 Autoriser l'avortement, notamment dans les cas où la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme enceinte, résulte d'un viol ou d'un inceste (Slovénie) ;

77.77 Assurer une éducation complète en matière de sexualité en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes et la propagation des infections sexuellement transmissibles, en particulier du VIH (Slovénie) ;

77.78 Établir des mesures et des politiques en vue de favoriser la participation des filles à l'enseignement supérieur (Sierra Leone).

78. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Antigua and Barbuda was headed by Parliament Secretary within the Ministry of Legal Affairs and Public Safety, Senator Maureen Payne.
